



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/217/T/LBF

PORANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° PM/2025/212/T/LBF

AUTORISANT LE PASSAGE DE COURSES DE CANITRAIL
SUR DES ITINÉRAIRES VTT

le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande de Monsieur MUFFAT JEANDET Vincent, représentant l'association « Les Canisportifs d'la Youte », en date du jeudi 16 octobre 2025 pour le passage de courses de canitrail sur des itinéraires VTT,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser le passage desdites courses sur des itinéraires VTT,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Canisportifs d'la Youte » est autorisée à emprunter les itinéraires VTT, d'après les plans joints en annexe, pour les courses organisées à l'occasion de la deuxième édition du Trophée de FLOFEC Canitrail et Canicross :

LE SAMEDI 25 ET LE DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025

Article 2 : L'information, la signalisation et la sécurisation nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : **20/10/2025**





